

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 14 Votants : 15

L'an deux mille neuf le 20 Mars les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 avril 2009

Présents. Monsieur MARIE Olivier, Mr PERRAULT Dominique, Monsieur ALLIN Michel, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LEFOUR Anne, Mme LE MAUFF Marie-Laure (arrivée à 8h50), Madame STOESSLE Monique, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

Excusé. Monsieur RACOIS Olivier qui a donné pouvoir à Mr Dominique PERRAULT.

Secrétaire. Mr Frédéric ROUILLON

En présence de Mmes Sylvie VILLANUEVA, Nadège GUIBERT et Laetitia BILLAUD.

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 Mars 2009. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

✓ **Création d'un syndicat intercommunal dit « syndicat du centre d'incendie et de secours de la Venise Verte »**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de St Hilaire la Palud de s'associer au sein d'un Syndicat Intercommunal qui regrouperait les communes d'Arçais, Le Vanneau-Irleau, Saint Hilaire la Palud et Saint Georges de Rex et dont la vocation serait de prendre en charge la construction et l'entretien d'un centre de première intervention ainsi que les frais d'assurance, de fonctionnement et d'entretien des engins nécessaires à la réalisation des missions des sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre de leurs interventions sur le territoire de l'une des quatre communes citées ci-dessus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'approuver le projet de statuts, les modalités de représentation et le mode de financement contributif,

Approuve le projet de statuts du syndicat intercommunal du centre d'incendie et de secours de la Venise Verte annexé à la présente délibération,

Demande au Préfet du Département des Deux-Sèvres de créer le syndicat intercommunal du centre d'incendie et de secours de la Venise Verte comprenant les communes d'Arçais, Le Vanneau-Irleau, Saint Hilaire la Palud et Saint Georges de Rex.

Arrivée de Mme Marie-Laure LE MAUFF

✓ **Adoption du principe de gérance de service public d'eau potable- Lancement de la Procédure**

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Marchés Publics et notamment les articles 135 II, 144 et 146.

VU le budget annexe de la ville de SAINT HILAIRE LA PALUD,

VU le marché de service public passée entre la Ville de SAINT HILAIRE LA PALUD et la société Saur pour l'exploitation du service public d'eau potable conclue le 24 décembre 2004,

VU le rapport sur le mode de gestion présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

VU la saisine du CTP en date du 25 Mars 2009

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service public de l'eau potable arrive à échéance le 31/12/2009,

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, propose de reconduire la délégation du service sous la même forme (type gérance) à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 7 ans maximum.

L'assemblée délibérante est informée qu'en application des dispositions du Code des Marchés Publics, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Conformément à l'application du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres a été constituée.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Article 1 : ADOPTE** le principe d'une nouvelle gérance du service d'eau potable par marché public ainsi que les orientations principales et les caractéristiques de cette gérance telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération et qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats retenus
- **Article 2 : RAPPELLE** que l'entité adjudicatrice arrête la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité et l'égalité du service public ainsi que de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-2 et suivants du Code du Travail,
- **Article 3 : RAPPELLE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) rassemblant des membres à voix délibératives. Ses fonctions sont les suivantes :
 - d'analyser les dossiers envoyés par les entreprises
 - a le pouvoir de déclarer un marché infructueux
 - d'attribuer le marché à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse
- **Article 4 : PRECISE** que Monsieur le Maire ou son représentant est chargé de :
 - mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par le Code des Marchés Publics

- négocier avec les candidats dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics dans le cadre d'un marché sous procédure adaptée passé par une entité adjudicatrice dont le montant total n'excèdera pas 420 000 €
 - saisir le conseil municipal du choix de l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres
- **Article 5 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau potable sur les lignes correspondantes
- **Article 6 :** La présente délibération sera transmise :
- Monsieur le Préfet des Deux Sèvres
 - Madame la Trésorière de SAINT HILAIRE LA PALUD, comptable de la Ville de SAINT HILAIRE LA PALUD

✓ **Photocopieur de l'école primaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de crédit bail du photocopieur de l'école primaire arrive à échéance au 31/08/2009
Une consultation a été lancée et en donne le résultat.

Société	Type de matériel	Location annuelle TTC	Maintenance TTC par copie
<i>Lièrè Bureautique</i>	<i>Photocopieur actuel Minolta 250 DI Occasion - photocopieur 600 x 600 PPP - 25 pages/minute - meuble support - chargeur - Réduct° agrand- Zoom de 25% à 400 % - 4 magasins papier - Module Recto-verso-pass copie</i>	<i>655.40 €TTC de location annuelle Sur 5 ans</i>	<i>0.01184 €TTC</i>
Lièrè Bureautique	Toshiba neuf –28 pages /mn – noir et blanc –meuble support –chargeur retourneur – disque dur 40GO– recto-verso 2 magasins papier –zoom 25 à 400 % - possibilité de réseau – fonction tri – mode texte –photo... GARANTIE TOTALE 5 ans	A l'achat 4186€TTC ou 908 € de location annuelle sur 5 ans	0.00825 €TTC <u>Sans engagement</u>
Lièrè Bureautique	Minolta DI 2510 Occasion –25 pages /minute – noir et blanc –meuble support – chargeur retourneur – Recto verso – zoom 25 à 400 % - 3 magasins papier – pass copie -tri GARANTIE TOTALE 11 trimestres	A l'achat 598 €TTC ou 261.06 €TTC de location annuelle sur 11 trimestres	0.00837 €TTC jusqu'à 60000 copies et 0.00813 €TTC au delà <u>sans engagement</u>
RICOH France	AFFICIO Occasion –25 pages /minute – noir et blanc –meuble support – chargeur retourneur – Recto verso – 2 magasins papier – pass copie– codes utilisateurs-tri	265.88 €TTC de location annuelle (intégration dans contrat mairie pour 5 ans)	0.00909 €TTC <u>Avec engagement</u> annuel de 42000 pages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la proposition de la société Lièrè Bureautique pour la location d'un photocopieur Minolta DI 2510 pour un montant de location annuel de 261.06 € et la maintenance à 0.00837 €TTC jusqu'à 60000 copies et 0.00813 €TTC au delà (sans engagement) sur une durée de 11 trimestres.

✓ **Admission en non valeur**

Mme RAMBAUT, trésorière municipale, sollicite l'admission en non valeur de titres d'un montant inférieur à 30 € comme suit:

Budget commune : 3 titres d'un montant total de 0.78 €

Budget eau : 8 titres d'un montant total de 2.51 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R. 2342-4,
- Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Mme RAMBAUT justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état,
- Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur sur le budget principal la somme de 0.78 € et sur le budget eau la somme de 2.51 € comme présenté dans le tableau en annexe.

✓ **Indemnité pour le gardiennage des églises**

Le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle. Cette revalorisation a été fixée pour 2009 à 0.79 % du montant de cette indemnité. En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à compter du 1^{er} janvier 2009 est de 468.15 € (contre 464.49 € en 2008).

Monsieur le Maire précise qu'il demeure possible de revaloriser au gré du conseil municipal cette indemnité c'est à dire entre 464.49€ et 468.15 €. Monsieur le Maire propose la revalorisation maximale et de porter l'indemnité à 468.15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Mr le Maire.

✓ **Centre de Loisirs d'été : Convention 2009 avec le centre socio culturel de Mauzé**

Depuis 2001 le centre socio culturel organise sur la commune un centre de loisirs d'été sur 4 semaines. Cette année il se déroulera du 6 juillet au 31 juillet 2009.

Une convention est établie chaque année afin de fixer les conditions de déroulement du centre. Elles sont les suivantes:

La commune :

- met à disposition à titre gratuit les locaux (Ecole Maternelle, élémentaire, Cantine),
- met à disposition à titre gratuit un agent pour la réception des repas, le service et le ménage
- rembourse au centre socio culturel de Mauzé le salaire de la directrice (2881 €) et participe au transport (location d'un mini-bus 1375 € et charges de carburant 135 €)

Le centre socio-culturel de Mauzé:

- Gère les inscriptions,
- organise l'ensemble des activités,
- recrute et rémunère les animateurs,
- prend en charge les repas et goûters servis.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention,
- autorise Monsieur le Maire à la signer

✓ **Centre de loisirs d'été :** Participation des communes 2009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre de loisirs d'été ouvrira ses portes le 6 juillet 2009 à St Hilaire la Palud.

Dans le cadre de son adhésion au SIVOM de Mauzé sur le Mignon au titre de la compétence socio-culturelle, la Commune bénéficie des services du centre socio-culturel de Mauzé. C'est pourquoi depuis 2001 le centre de loisirs d'été de St Hilaire la Palud est organisé par le Centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon en collaboration avec la commune qui met à disposition les locaux à titre gratuit, finance le salaire du directeur, les transports sur St Hilaire la Palud, le personnel d'entretien et les charges de fonctionnement des locaux. Le montant total pour 2009 est évalué à 6 900 €.

Monsieur le Maire précise que :

- Les charges sont entièrement supportées par le budget communal puisque les recettes du centre de loisirs sont perçues par le Centre socio-culturel de Mauzé sur le Mignon,
- Les enfants des communes voisines peuvent en bénéficier,

Cependant il demande à l'assemblée de se positionner sur la participation des communes voisines au titre des charges de fonctionnement du centre de loisirs 2009 et rappelle que l'année dernière la somme forfaitaire de 10 € par jour et par enfant accueilli avait été demandée aux communes de provenance des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de demander 10 € par jour et par enfant au titre de la participation aux charges de fonctionnement du centre de loisirs de St Hilaire la Palud de 2009, aux communes n'adhérant pas au SIVOM de Mauzé sur le Mignon
- Précise que cette participation sera facturée aux communes à la fin de la saison par émission d'un titre de recette sur la base du nombre de jours de présence effective des enfants inscrits.

✓ **Désaffectation des biens restaurés dans le cadre de l'opération Grands Travaux**

Vu la délibération du SIVU pour la restauration et la valorisation du marais poitevin en date du 21 septembre 2006, autorisant la régularisation d'écritures comptables,

Vu la délibération rétroactive de la commune de St Hilaire a Palud autorisant Mr le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des biens restaurés dans le cadre de l'opération des Grands Travaux, en date du 16 mai 2008,

Vu le Procès Verbal de mise à disposition en date du 19 novembre 2008, co-signé par la Présidente du SIVU pour la restauration et valorisation du Marais Poitevin et le Maire de la Commune de St Hilaire la Palud précisant l'ensemble des mises à disposition rétroactivement au SIVU,

Vu la délibération du SIVU pour la restauration et valorisation du Marais Poitevin en date du 19 février 2009 autorisant la Présidente à signer les procès verbaux de désaffectation des biens restaurés en y intégrant le programme de signalétique culturelle, la mise en place des

bornes sur les pistes cyclables et en y indiquant le montant des travaux de chaque bien restauré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le Procès Verbal de désaffectation des biens restaurés.

✓ **Frais de déplacement des agents communaux**

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, soit en relation avec les missions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi.

Le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 a modifié le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Désormais, le conseil municipal doit fixer les taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents dans la limite des taux maximums fixés pour les personnels civils de l'Etat (soit actuellement 15,25 € pour les frais de repas et 60 € pour les frais d'hébergement) et préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.

Ce décret ouvre également la possibilité au conseil municipal de fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service public l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 H à 14 H et 18 H à 21 H, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 15,25 € ;

- de fixer l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat, soit 60 € pendant la totalité de la période comprise entre 0 H à 5 H,

- d'autoriser le remboursement des frais de transport :

* lié à l'utilisation du train, sur la base du billet S.N.C.F 2ème classe de façon générale ;

* lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;

- d'autoriser le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;

- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :

* pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;

* pour suivre une formation en relation avec les missions exercées,

- d'autoriser uniquement les remboursements de transport sur la base du tarif S.N.C.F. 2ème classe lorsque les agents participent aux épreuves d'un concours ou examen (le remboursement sera dans ce dernier cas limité à la participation aux épreuves d'un même type de concours ou examen par an);

- d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T.

lorsqu'il ne s'en charge pas ;

- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé.
- d'autoriser ce nouveau dispositif à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité.

✓ **Communauté d'Agglomération de Niort: Extension de la compétence facultative « création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**

En date du 23 février 2009, le Conseil de Communauté a accepté l'extension de la compétence facultative « création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage inscrites au schéma départemental ».

Désormais, les aires qui seront inscrites au schéma départemental à l'intérieur du périmètre de la CAN (commune de plus de 5000 habitants) intégreront la compétence de la CAN et les mêmes dispositions que pour les aires déjà gérées par la CAN, seront appliquées aux nouvelles aires à savoir: mise à disposition à titre gracieux du terrain par la Commune, réalisation et gestion de l'équipement par la CAN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à cette extension de compétence.

✓ **Subvention aux associations**

Mr le Maire propose de voter les subventions aux associations comme vu lors de la dernière réunion d'élus soit :

ASSOCIATIONS COMMUNE	2009 Propositions
AEP Le Réveil du Marais	2700 €
Amicale Cycliste	300 €
Anciens Combattants	200 €
Association Conches et Rigoles: 24 H de la Barque	650 €
Association Conches et Rigoles: Canoë Kayak	300 €
Association de Pêches et d'Animation Bouchaud-Richard	200 €
Association des Parents d'Elèves	300 €
Club des Aînés ruraux	Gratuité des salles
Comité des Fêtes	650 €
Le Gardon Paludéen	200 €
Les Noceux dau Marais	350 €
Football Club Paludéen	1000 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Amicale des Donneurs de Sang	200 €

Harmonie de Mauzé	300 €
Prévention Routière	50 €
Secours Populaire de Mauzé	100 €
Taekwondo	200 €

Mr le Maire propose d'adhérer à l'amicale des St Hilaire de France pour l'année 2009 comme l'année précédente pour 0.10 €/habitant soit 155.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte à l'unanimité.

✓ **Bail à construction avec l'association Leotaclé**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un village de vacances pour personnes handicapées et leur famille sur le site du Petit Buisson par l'association LEOTACLÉ.

Afin de permettre à l'association d'entamer leurs démarches avec les pouvoirs publics il convient dès aujourd'hui de se positionner sur le foncier.

Après avoir envisagé plusieurs solutions, le bail à construction s'est avéré être la solution à envisager au regard de la volonté de la commune de soutenir ce projet.

Monsieur le Maire précise que le bail à construction comporte deux obligations essentielles pour le preneur :

- le preneur s'engage à construire le bien défini au bail. En tant que maître d'ouvrage il sollicite le permis et paie la construction et ses charges.
- Le preneur s'engage à conserver le bien en bon état d'entretien et pendant toute la durée du bail.

Le bail à construction peut être conclu pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans. Il ne peut se prolonger par tacite reconduction

Au terme du bail les constructions reviennent au bailleur sans aucune indemnité. En contrepartie de ses engagements, le preneur bénéficie d'un droit réel sur les constructions et la superficie sur laquelle elles sont édifiées. Ce droit réel peut être hypothéqué et permet ainsi au preneur d'obtenir le crédit nécessaire au financement de la construction.

Mr le Maire demande donc au conseil municipal de se positionner sur ce bail à construction et sa durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- s'engage à conclure un bail à construction d'une durée de 30 ans sur les parcelles du site du petit buisson avec l'association LEOTACLE sous réserve de la réalisation du projet de village de vacances pour personnes handicapées et leur famille.
- Précise que la signature du bail n'interviendra qu'à l'obtention du permis de construire.

Affiché le 21 Avril 2009,

Le Maire,

 Olivier MARIE